

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,  
Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 3

**Affaires étrangères.**

**II. — COOPERATION**

*Rapporteur spécial : M. Robert SCHMITT.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguella, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 3), 683 (tome III) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

---

Lois de finances. — Coopération - Etats africains francophones et malgache - Pays en voie de développement.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>CHAPITRE PREMIER. — Les options budgétaires pour 1974</b> .....	5
A. — L'examen des crédits globaux.....	5
B. — Les services du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération....	8
C. — L'aide et la coopération.....	9
<b>CHAPITRE II. — L'assistance technique</b> .....	19
A. — Les missions d'aide et de coopération.....	19
B. — L'assistance technique civile.....	21
C. — L'assistance technique militaire.....	29
<b>CHAPITRE III. — L'évolution des rapports de la Coopération</b> .....	33
A. — La révision des accords de coopération bilatérale.....	33
B. — Les rapports des Etats africains et malgache et de la Communauté économique européenne.....	38
C. — Les Etats africains et malgache et les négociations commerciales mondiales .....	40
<b>Conclusions</b> .....	45

---

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques jours, une conférence réunissait à Paris six chefs d'Etat, deux Ministres des Affaires étrangères et deux Ministres des Finances de l'Afrique francophone, d'une part, le Président de la République entouré des Ministres et responsables des Affaires étrangères et de la Coopération, d'autre part, pour évoquer, notamment, l'évolution de la coopération franco-africaine, ainsi que les problèmes de fonctionnement général de la zone franc, à laquelle tous ces pays appartiennent.

Sans doute ne s'agissait-il pas, dans le cadre de cette conférence, de traiter des questions relevant du seul domaine des négociations bilatérales, mais l'occasion était ainsi recherchée de conversations largement ouvertes, permettant aux différents partenaires d'apporter leur contribution à une œuvre vraiment collective de coopération.

Déjà, au cours des mois précédents, les dramatiques séquelles de la sécheresse dans les pays du Sahel avaient permis de noter l'importance de l'aide française à ces régions et le rôle de coordinateur que notre pays avait alors assumé, préoccupé de porter un secours efficace à des pays envers lesquels nous avons une importante dette de reconnaissance et auxquels, en dépit des vicissitudes conjoncturelles, nous lient tant d'efforts communs.

Aussi l'examen du projet de budget de la Coopération pour 1974 offre-t-il l'occasion, à la lumière de ces événements récents, de rechercher, à travers les grandes options d'une politique budgétaire sélective, les orientations que le Gouvernement entend donner à ses rapports avec les Etats africains et malgache.

## CHAPITRE PREMIER

### LES OPTIONS BUDGETAIRES POUR 1974

#### A. — L'examen des crédits globaux.

Confirmant l'orientation adoptée l'an dernier et marquée par un effort financier substantiel en faveur du développement des équipements publics dans les Etats africains et malgache, le projet de budget de la coopération pour 1974 se présente ainsi qu'il suit :

	1973	1974	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Dépenses ordinaires.....	1.335.100.195	1.467.648.211	+ 132.548.016
Dépenses en capital (crédits de paiement) .....	391.500.000	513.200.000	+ 121.700.000
	1.726.600.195	1.980.848.211	+ 254.248.016
Dépenses en capital (autorisations de programme).....	440.100.000	528.700.000	+ 88.600.000

L'analyse des dotations ainsi proposées permet de constater, par rapport au budget de 1973 :

- que l'augmentation des crédits globaux est de 14,7 % ;
- que les dépenses ordinaires progressent de 9,9 %, soit un peu moins que la moyenne budgétaire ;
- que la croissance des dépenses en capital (crédits de paiement) est, en revanche, très accentuée (+ 31,1 %) ;
- et que la majoration des dépenses en capital (autorisations de programme) est sensible (+ 20,1 %).

A l'intérieur de ces masses budgétaires, un effort réel peut être apprécié au niveau des dépenses d'aide (+ 14,8 %) essentiellement dû à un ajustement aux besoins, pour tenir compte de la revalorisation des rémunérations et du renforcement des effectifs des personnels d'assistance technique, civils et militaires, d'une part,

et à un important effort au titre des actions culturelles, scientifiques et techniques, d'autre part. Des crédits exceptionnels sont par ailleurs prévus en faveur des Etats du Sahel, victimes de la sécheresse.

\*  
\* \*

Avant de procéder à l'examen des dotations spécifiques inscrites au projet de budget de la Coopération pour 1974, il apparaît intéressant de replacer ces concours dans le cadre de l'aide globale fournie par le budget général au titre de l'aide aux pays en voie de développement.

Le tableau ci-après récapitule, par ministère, les sommes consacrées à cette tâche en 1973 et celles qui sont prévues à ce titre pour l'an prochain.

**Etat récapitulatif de l'effort financier au titre de la Coopération  
avec les Etats en voie de développement (1973-1974).**

SERVICES	1973			1974 (PREVISIONS)		
	Gestion des services.	Aide aux Etats.	Total.	Gestion des services.	Aide aux Etats.	Total.
	(En millions de francs.)					
Affaires étrangères :						
Affaires étrangères .....	7,25	767,53	774,78	7,79	824,84	832,63
Coopération .....	61,56	1.664,91	1.726,47	68,35	1.912,85	1.981,20
Travail et santé publique.....	0,80	»	0,80	0,86	»	0,86
Agriculture et développement rural .....	1,02	»	1,02	1,06	»	1,06
Education nationale .....	»	78,68	78,68	»	82,07	82,07
Economie et finances :						
Charges communes .....	»	649,40	649,40	»	641,60	641,60
Services financiers .....	13,98	34,20	48,18	15,72	42,80	58,52
Equipement et logement.....	4,29	8,42	12,71	4,79	9,08	13,87
Intérieur .....	1,88	8,69	10,57	1,95	9,09	11,04
Postes et télécommunications.	0,61	10,53	11,14	0,67	10,64	11,31
Services du Premier ministre :						
Services généraux .....	0,04	0,04	0,08	0,05	0,05	0,10
Jeunesse, sports et loisirs...	»	1,80	1,80	»	1,80	1,80
Justice .....	0,03	0,04	0,07	0,03	0,04	0,07
Transports :						
Aviation civile et marine marchande .....	0,08	65,13	65,21	0,08	59,92	60
<b>Totaux .....</b>	<b>91,54</b>	<b>3.280,27</b>	<b>3.280,91</b>	<b>101,35</b>	<b>3.504,78</b>	<b>3.696,13</b>

Deux remarques peuvent être faites à l'examen des données chiffrées ci-dessus indiquées :

— la part de l'aide dans le budget général reste à peu près stable (1,6 % en 1974 contre 1,8 % en 1973) ;

— toutefois, la part du budget de la Coopération proprement dite à l'intérieur de cette enveloppe progresse d'une année sur l'autre, passant de 51,1 % en 1973 à 53,6 % pour 1974.

Il ne s'agit là que de l'aide publique apportée aux pays du Tiers Monde (non compris les Départements d'Outre-Mer et les Territoires d'Outre-Mer).

Pour avoir une idée plus exacte du montant de l'aide française à ces pays, il convient de souligner que, selon les statistiques établies par le Ministère des Finances, le montant net total des apports français aux pays en voie de développement s'est monté en 1972 à 10,6 milliards de francs, soit une progression de 17,5 % par rapport à l'année 1971.

Cet accroissement marqué est le résultat de deux facteurs : d'une part, l'accentuation du rythme de progression de l'aide publique, passée de 10,7 % en 1971 à 13,1 % en 1972 ; d'autre part, la nette reprise des apports privés (+ 36 % par rapport à 1971) après la très forte baisse intervenue en 1971 sous l'influence de facteurs conjoncturels.

Le tableau ci-après retrace cette évolution au cours des trois dernières années :

	1970	1971	1972 (provisoire).
	(En millions de francs.)		
1. Aide publique.....	5.396	5.972	6.755
Bilatérale .....	(4.824)	(5.257)	(5.775)
Multilatérale .....	(572)	(715)	(980)
2. Autres apports publics.....	154	279	84
3. Apports privés.....	4.642	2.767	3.764
Total .....	10.192	9.018	10.603

La reprise ainsi constatée se traduit par un léger accroissement, en 1972, du rapport entre notre aide et notre produit national brut, ainsi que le montre le tableau suivant :

	1970	1971	1972
	(En pourcentage du produit national brut.)		
Aide publique.....	0,66	0,66	0,67
Apports totaux.....	1,24	1	1,06

Au sein de l'O. C. D. E., la France reste ainsi l'un des six Etats à dépasser l'objectif international de 1 % du produit national consacré à l'aide. Elle est, d'autre part, le pays qui, Portugal mis à part, consacre le plus fort pourcentage de son produit national brut à l'aide publique, encore que les Pays-Bas aient désormais tendance à l'égaliser.

On doit noter, d'autre part, que l'aide française continue à comporter environ 80 % de dons.

\*  
\* \*

#### B. — Les services du Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération.

Les crédits réservés aux dépenses des services administratifs passent de 22,767 millions de francs en 1973 à 25,269 millions de francs pour 1974, soit une progression de 2,502 millions de francs (+ 11 %) qui résulte essentiellement :

1° Au titre des *mesures acquises* (+ 1,431 million de francs) :

a) De l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 1,307 million de francs) ;

b) De l'application de différents textes, relatifs notamment aux indemnités et frais de déplacement, aux cotisations de Sécurité sociale et aux prestations sociales (+ 0,123 million de francs).

2° Au titre des *mesures nouvelles* (+ 1,071 million de francs) :

a) De décisions liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services (+ 0,529 million de francs) ;

b) De dispositions intéressant la situation des personnels et l'amélioration du régime des œuvres sociales (+ 0,253 million de francs) ;

c) Des ajustements aux besoins des crédits de matériel (+ 0,186 million de francs) et de dotations nécessaires à des remboursements divers (+ 0,103 million de francs).

### C. — L'aide et la coopération.

Les crédits inscrits au titre de l'aide et de la coopération pour 1974, comparés à ceux votés en 1973, se répartissent de la manière suivante :

	1973	1974	DIFFERENCE
	(En francs.)		
Missions permanentes d'aide et de coopération .....	38.788.909	43.077.963	+ 4.289.054
Aide et coopération.....	1.273.544.195	1.399.300.366	+ 125.756.171
Chapitre 58-10. — Missions permanentes d'aide et de coopération et centres culturels. Equipement administratif (crédits de paiement).....	3.500.000	4.500.000	+ 1.000.000
Chapitre 68-91. — Equipement économique et social (crédits de paiement) .....	370.000.000	480.000.000	+ 110.000.000
Chapitre 68-92. — Subventions d'équipement aux organismes de recherche scientifique et technique (crédits de paiement) .....	18.000.000	28.700.000	+ 10.700.000
<b>Total .....</b>	<b>1.703.833.104</b>	<b>1.955.578.329</b>	<b>+ 251.745.225</b>

Les dépenses d'aide augmenteront, en 1974, de 14,8 % par rapport à celles votées en 1973, qui avaient progressé de 14,7 % par rapport à l'année précédente.

#### 1° LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) *Les missions d'aide et de coopération* bénéficient de crédits supplémentaires d'un montant de 4,29 millions de francs. Ceux-ci résultent :

— au titre des *mesures acquises*, de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et de l'application de textes concernant les prestations sociales (+ 1,622 million de francs) ;



— et au titre des *mesures nouvelles*, du renforcement des effectifs. Ainsi est-il prévu de créer les emplois suivants :

+ 4 *chargés de mission* afin de permettre dans quatre des dix-huit Etats relevant de la compétence du Secrétariat d'Etat, la mise en place d'une « cellule » spécialisée au sein de la mission d'aide et de coopération.

Cette « cellule » devra assumer des activités multiples :

— étude des besoins des universités africaines, afin d'apprécier, en pleine connaissance de cause, les demandes d'aide qui seront formulées ;

— examen de l'utilisation des crédits mis à la disposition des universités africaines, en conformité avec les choix de secteurs que le Gouvernement souhaite appuyer ;

— en liaison avec le Ministère de l'Education nationale, gestion du personnel français d'enseignement supérieur relevant de ce Ministère et œuvrant au sein des universités africaines.

+ 2 *techniciens audio-visuels* pour assurer le fonctionnement des centres culturels de Bukavu et de Kisangani au Zaïre.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à *l'ajustement aux besoins des crédits afférents aux rémunérations des personnels* pour tenir compte de la situation réelle des agents et aux moyens nécessaires au fonctionnement des missions d'aide et de coopération et des centres culturels (+ 2,667 millions de francs).

Le coût de la vie dans les Etats francophones au Sud du Sahara et de l'océan Indien est, on le sait, en constante progression : celle-ci est évaluée, de façon permanente, par la Commission interministérielle instituée par arrêté du 2 mai 1961, et se traduit par le relèvement du coefficient de correction applicable aux rémunérations des agents de coopération servant dans les différents Etats.

En ce qui concerne la dotation des rubriques de fonctionnement proprement dite (matériel, parc automobile, location et entretien des bâtiments), les ajustements proposés reflètent les variations du coût de la vie ainsi évaluées.

S'agissant de la rémunération des personnels recrutés localement (personnel d'exécution), les dotations budgétaires sont majorées à l'occasion de l'attribution des crédits de répartition, en tenant compte des relèvements du coefficient de correction.

b) *Le Fonds d'aide et de coopération*  
*et les actions de coopération culturelle et technique* (chap. 36-41).

Le montant de la dotation affectée au chapitre 36-41 s'élève à 243,767 millions de francs contre 224,534 millions de francs en 1973, soit une augmentation de 19,233 millions de francs ou de 8,6 %.

Ce sont les mesures nouvelles prévues pour 1974 qui entraînent l'accroissement de crédit constaté ; celui-ci résulte, en effet :

b 1) du financement d'*actions audio-visuelles de masse* destinées à développer l'usage de la langue française (+ 5 millions de francs ;

b 2) d'un ajustement des dotations affectées aux *actions culturelles et techniques* (+ 14,233 millions de francs) ;

b 2.1) Les crédits destinés aux *actions culturelles* doivent servir notamment :

- à accroître la subvention aux Etats pour la prise en charge des personnels enseignants nationaux ;
- à majorer les subventions aux Universités africaines et malgache ;
- à financer une part des frais de l'enseignement supérieur technique ;
- à augmenter le nombre des bourses universitaires et de formation technique et à développer les actions pédagogiques par la rénovation de l'enseignement du français et des sciences ;
- à renforcer les moyens de diffusion du livre, du cinéma et à contribuer à l'aide à la presse africaine où un besoin nouveau est né de la décision prise par l'ensemble des écoles africaines de journalisme de demander à la France l'organisation d'une année d'études terminales au profit de leurs élèves.

b 2.2) Les dotations affectées aux *actions techniques* permettront de porter l'effort essentiellement sur deux secteurs : la formation et le perfectionnement des assistants techniques.

Des résultats ont déjà été obtenus et ont permis une amélioration sensible du recrutement. Il est prévu notamment :

— d'augmenter sensiblement les stages de perfectionnement et surtout les stages de préparation aux premiers départs ;

— d'étendre les possibilités d'accueil et de formation sur place, à partir d'antennes du « bureau de liaison des agents de coopération technique ».

c) *La participation aux dépenses de fonctionnement des organismes de recherche scientifique et technique outre-mer (chap. 36-42).*

Il est prévu d'accroître de 17,944 millions de francs la dotation de ce chapitre, qui passerait de 190,917 millions de francs en 1973 à 208,862 millions de francs pour 1974. Cette majoration des dépenses des moyens de services prévue pour l'an prochain correspond :

c 1) au titre des *mesures acquises*, à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 5,795 millions de francs) d'une part, et des prestations sociales d'autre part (+ 0,213 million de francs) ;

c 2) au titre des *mesures nouvelles* :

c 2.1) à l'application de *mesures intéressant le personnel* par la suppression de vingt-quatre emplois de chargé de recherche titulaire et de sept emplois de techniciens et la création, corrélativement :

— de cinq emplois de directeur de recherche et seize emplois de maître de recherche (tous personnels titulaires) d'une part ;

— d'un emploi de maître de recherche, de deux emplois de directeur de recherche, de sept emplois de technicien, de cinq emplois de chargé de recherche et de cinq emplois d'agent administratif (tous personnels contractuels) d'autre part ;

Il s'agit de la troisième phase d'un plan d'assainissement mis en œuvre depuis deux ans pour normaliser l'avancement dans les différentes catégories de personnels de l'Office.

L'évolution normale de la carrière des personnels appelle, en effet, une certaine ouverture de la hiérarchie pour assurer une part raisonnable de promotion de grade parmi les agents remplissant les conditions pour y prétendre. Cette situation se vérifie à la fois pour les chercheurs et pour les techniciens et administratifs.

Cependant, de telles transformations d'emplois ne permettent que de promouvoir un nombre relativement faible des agents ; dès lors qu'elles constituent les seules mesures proposées au titre de la gestion des personnels pour 1974, on est en droit de se demander s'il n'en résultera pas un tarissement préjudiciable à l'œuvre scientifique poursuivie outre-mer. On peut, dans ces conditions, craindre que, faute de jeunes chercheurs, l'O.R.S.T.O.M. ne soit en mesure ni de répondre aux demandes de collaboration qui lui sont adressées par des Etats étrangers ni de procéder au nécessaire renforcement dans les disciplines insuffisamment développées.

— et à l'ajustement aux besoins des *crédits nécessaires au fonctionnement* des instituts de recherche appliquée (+ 8,171 millions de francs) et de l'O. R. S. T. O. M. (+ 2,109 millions de francs). La modeste progression de ces dotations ne peut qu'accroître la crainte de voir nos instituts outre-mer disposer de moyens insuffisants, par suite d'une augmentation des prix élevée et alors qu'il convient de faire face à un développement des programmes.

d) *Les centres culturels* (chap. 37-42).

*Les dépenses de fonctionnement* passent de 6,904 millions de francs en 1973 à 7,557 millions de francs pour 1974, en progression de 0,652 million de francs, soit + 9,5 % ; ces crédits sont essentiellement destinés à financer l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques.

e) *Le Fonds d'aide et de coopération :*  
*la rémunération des personnels d'assistance technique* (chap. 41-41).

Les crédits de ce chapitre essentiel du budget de la Coopération, qui avaient été augmentés en 1973 de 8,45 % par rapport à l'année précédente, sont majorés de 9,89 % (+ 68,570 millions de francs) pour 1974.

Cet accroissement résulte au titre des *mesures nouvelles* :

— de l'incidence de la revalorisation des rémunérations publiques sur celles des personnels d'assistance technique, civils et militaires, et du renforcement de l'action des Volontaires du progrès (+ 63,570 millions de francs) ;

— de l'aide particulière au fonctionnement en Afrique francophone des établissements à forte scolarisation française (+ 5 millions de francs).

f) *La coopération technique militaire.*

Le chapitre 41-42 enregistre, pour 1974, une majoration de 25,8 % des crédits qui s'élèveront à 73 millions de francs contre 58 millions de francs en 1973.

L'ajustement prévu pour 1973 doit permettre de faire face à des dépenses au titre de l'aide fournie par le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, dans le cadre d'un plan de modernisation des matériels fournis par la France au moment de l'indépendance.

g) *Les concours financiers  
aux Etats africains et malgache (chap. 41-43).*

Les concours financiers (chap. 41-43), qui s'élevaient à 106,79 millions de francs dans le budget de 1973 sont majorés de 5 millions de francs pour 1974, par suite de mouvements en sens inverse de crédits, soit :

+ une augmentation de 15 millions de francs pour l'aide aux pays du Sahel, pour permettre de faire face aux mesures d'urgence, à caractère ponctuel, qui pourront être nécessaires au cours de l'année 1974 ; cette dotation pourra servir, notamment, à couvrir les frais de transport de denrées alimentaires.

Ajoutons que la France interviendra par ailleurs, dans le cadre d'un effort à moyen et à long terme, pour remédier aux conséquences de la sécheresse et prévenir le retour de telles catastrophes. Il s'agit pour l'essentiel de projets d'hydraulique humaine et pastorale, de développement des cultures vivrières, d'organisation du commerce des céréales, d'amélioration du stockage, de réparation de voies de communication qui auront toutes un effet à moyen terme.

+ une réduction de 10 millions de francs qui traduit la volonté de voir les aides globales aux budgets faire progressivement place à des opérations spécifiques de soutien à certains services : éducation, santé, dans les pays qui sont encore dans l'impossibilité d'équilibrer leurs recettes et leurs dépenses.

Les Etats qui bénéficieront des concours prévus sont essentiellement le Tchad, le Niger, la Haute-Volta et le Mali.

## 2° LE BUDGET D'ÉQUIPEMENT

### a) Les équipements administratifs (chap. 58-10).

Au titre des dépenses en capital destinées à financer des équipements administratifs (chap. 58-10), figurent, pour 1974, des autorisations de programme de 4,5 millions de francs et des crédits de paiement d'un montant de 4,5 millions de francs, dont 4 millions au titre des mesures nouvelles. Pour 1974, ces opérations sont indiquées suivant la répartition ci-après :

#### Analyse des opérations nouvelles pour 1974.

	1974	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En milliers de francs.)	
Administration centrale.....	500	500
Missions permanentes d'aide et de coopération....	1.500	1.200
Centres culturels.....	2.000	1.800
Rénovation du réseau radio-télétype des ambassades d'Afrique francophone.....	500	500
Total .....	4.500	4.000

### b) Les équipements économiques et sociaux.

b 1) Au titre du chapitre 68-91, réservé à la subvention versée au Fonds d'aide et de coopération (F. A. C.), *Équipement économique et social*, le montant des autorisations de programme pour 1974 s'élève à 500 millions de francs, soit une progression de 20,88 % par rapport au précédent budget.

La répartition prévisionnelle par grands secteurs d'activité des autorisations de programme demandées pour 1974 est envisagée comme suit (en millions de francs) :

— Opérations d'intérêt général..... 70 contre 58,6 en 1973  
— Programme de développement.... 430 contre 355 en 1973

Total ..... 500 contre 413,6 en 1973.

Il convient de souligner l'effort particulier qui a été fait tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement (480 millions de francs dont 150 millions pour les mesures nouvelles) au titre du programme d'équipement.

b 1.1) En ce qui concerne les *opérations d'intérêt général* prévues en 1974, il s'agit essentiellement :

- du programme de recherche minière du B. R. G. M. ;
- de l'aide à la recherche médicale, soit par l'intermédiaire de l'Institut Pasteur ou du Pharo, soit par l'intermédiaire des organisations régionales O. C. C. G. E., O. C. E. A. ;
- des actions médicales d'urgence ;
- des études économiques et techniques de base qui feront une part spéciale aux problèmes de la sécheresse : utilisation de l'énergie solaire, énergie éolienne, etc. ;
- des équipements pédagogiques destinés à l'enseignement public ou à l'enseignement privé ;
- de la poursuite des travaux cartographiques de l'Institut géographique national ;
- des constructions nécessaires à la scolarisation des enfants français.

En dehors des adaptations en hausse provoquées par l'augmentation des coûts et des soldes, la seule rubrique qui devrait enregistrer une majoration importante est celle concernant les constructions scolaires pour les enfants français.

b 1.2) Les opérations de *développement* sont arrêtées en fonction, d'une part, des demandes formulées par les Etats, d'autre part, des décisions du Comité Directeur du F. A. C. Il est par conséquent difficile d'indiquer dès maintenant la liste détaillée de ces opérations pour l'an prochain.

On peut cependant esquisser les grandes orientations auxquelles se rattachent les opérations particulières qui seront décidées dans le courant de l'année 1974 au fur et à mesure de leur instruction.

Les trois impératifs auxquels les Etats africains sont confrontés, à savoir :

- l'augmentation de la production ;
- l'adaptation de la formation au contexte social et économique ;
- la réalisation des équipements de base ;

s'expriment différemment selon la situation géographique de chaque pays, son niveau de développement économique, sa capacité financière propre.

Pour l'ensemble des pays sahelo-soudaniens la plus grande part des concours du F. A. C. irait au développement rural : cultures vivrières, cultures d'exportation, élevage sous forme de projets régionaux pouvant comporter outre la diffusion de thèmes techniques nouveaux par l'appareil de vulgarisation des opérations spécifiques de formation ou des équipements routiers indispensables au désenclavement des zones de modernisation.

En 1974 il est également prévu de réserver une part importante des crédits à la participation, à l'étude, au lancement ou à la réalisation d'ouvrages fluviaux régulateurs intéressant un ou plusieurs Etats (ex-barrage de Sélingué sur le Niger au Mali, barrage du Delta sur le Sénégal).

Dans les autres pays, les gouvernements se sont en général fixé des priorités précises ; ainsi :

*Au Gabon :*

— réalisation du Transgabonais et formation des cadres nationaux pour les entreprises publiques et privées.

*En Côte-d'Ivoire :*

- poursuite de la diversification de l'activité agricole ;
- développement de l'élevage ;
- création de nouveaux complexes agro-industriels, sucre, pâte à papier ;
- développement de la scolarisation et adaptation aux besoins de l'économie.

*Au Sénégal :*

- création d'activités industrielles nouvelles dans la presqu'île du Cap Vert par la création d'une cale de réparation pour pétroliers géants et d'une zone franche ;
- mise en valeur de la vallée du fleuve Sénégal ;
- modernisation de l'agriculture dans le bassin arachidien, etc.



Les investissements du F.A.C. devraient donc être réservés en priorité à la réalisation de ces objectifs, soit que l'aide française agisse seule (domaine de la formation), soit qu'elle intervienne dans les projets de grande envergure comme catalyseur et incitateur d'autres aides et, en particulier, des aides européennes.

Au total, le programme de développement de l'aide bilatérale française en 1974 serait, plus que les années antérieures, concentré sur des secteurs géographiques et techniques plus précis et aurait, dès lors, un rôle d'entraînement plus déterminant.

b 2) Au titre du budget de 1974, le *chapitre 68-92*, qui retrace les subventions d'équipement aux organismes de recherche scientifique et technique, bénéficie de dotations en progrès par rapport à 1973 (24,2 millions de francs en autorisations de programme contre 22,5 millions, soit + 7,5 %, et 28,7 millions de francs en crédits de paiement contre 18 millions, soit + 59,4 %). Les crédits au titre des opérations nouvelles se répartissent ainsi qu'il suit :

**Analyse des opérations nouvelles pour 1974.**

	1974	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En milliers de francs.)	
O. R. S. T. O. M.....	14.000	14.000
Institut de recherche appliquée.....	10.200	10.200
<b>Total .....</b>	<b>24.200</b>	<b>24.200</b>

L'O. R. S. T. O. M. pourra, grâce à ces dotations, combler en partie les retards importants pris dans le renouvellement des matériels. Cet effort doit permettre d'atteindre, en 1974, le niveau des renouvellements annuels qu'il convient d'opérer pour conserver le potentiel matériel indispensable à la poursuite des programmes de recherche de l'Office.

Ainsi, en 1974, certains matériels d'équipement scientifique usagés seront modernisés, une partie du parc de véhicules renouvelée et, accessoirement, certains travaux d'aménagement des laboratoires poursuivis.

## CHAPITRE II

### L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Œuvre essentiellement de formation, la Coopération nécessite des moyens en personnels et en matériel, dont la mise en place s'effectue dans le cadre d'une étroite concertation entre notre pays et les Etats d'Afrique africains et malgache, en raison du rôle historique joué par la France dans ces territoires comme puissance coloniale puis comme promoteur de la décolonisation. Compréhension réciproque qui s'explique par certains caractères spécifiques de l'économie française propices aux actions en faveur des pays en voie de développement, et notamment par l'importance sociale de notre paysannerie : en effet, ne s'agit-il pas, dans la plupart des Etats concernés, de mener des efforts pour améliorer les structures des exploitations agricoles et leurs rendements, d'inciter les agriculteurs à coopérer dans l'accomplissement de certains travaux et à mieux commercialiser leurs produits, toutes mutations qu'a connues, à une époque récente, notre agriculture ?

#### A. — Les missions d'aide et de coopération.

Installées initialement tant dans les Etats issus des anciennes fédérations de l'Afrique équatoriale et de l'Afrique occidentale — à l'exclusion de la Guinée — qu'à Madagascar, au Togo et au Cameroun, les missions d'aide et de coopération sont géographiquement placées dans les capitales des Etats, sous l'autorité de l'Ambassadeur de France ; d'autres missions ont été créées au Congo-Kinshasa d'abord (1<sup>er</sup> janvier 1964), puis à l'île Maurice, au Rwanda et au Burundi (1<sup>er</sup> janvier 1971).

Les attributions confiées aux missions d'aide et de coopération qui ne disposent, dans la plupart des cas, pour assumer l'ensemble de leurs tâches, que de trois ou quatre conseillers, ont été considérablement élargies au cours des dernières années, et la nécessité, pour certaines d'entre elles, de renforcer leurs moyens,

est de plus en plus vivement ressentie. L'africanisation des postes conduit, en outre, les agents des missions d'aide et de coopération à multiplier les contacts avec les autorités locales.

Si l'utilisation d'appelés du Service national de coopération a permis de répondre à de nouvelles demandes de personnels, les tâches de gestion assumées par les missions d'aide et de coopération se sont trouvées compliquées, du fait que chaque catégorie d'agents pose des problèmes particuliers. A cet égard, il leur incombe de procéder au contrôle et à la surveillance de ces personnels, et d'intervenir chaque fois que le statut particulier des appelés du Service national soulève des difficultés.

La nécessité absolue de maintenir un lien étroit entre les missions et les agents français en service hors des capitales des Etats exige également que les personnels des missions d'aide et de coopération effectuent aussi souvent que possible des tournées à l'intérieur de territoires étendus.

Enfin, les missions procèdent à des études générales touchant l'ensemble des problèmes économiques, et notamment leurs aspects commerciaux, financiers et budgétaires. Elles fournissent toutes les informations utiles relatives aux aides extérieures, bilatérales et multilatérales. Elles doivent aussi et surtout préparer les programmes d'investissements financiers sur les crédits ouverts au titre du Fonds d'aide et de coopération.

Au total, les caractéristiques principales de l'action de nos missions permanentes d'aide et de coopération sont, en conséquence, les suivantes :

- faiblesse relative des effectifs d'assistance technique ;
- regroupement dans toute la mesure du possible de nos coopérants dans certains secteurs privilégiés ;
- hiérarchisation de ces groupes d'assistants techniques au sein de cellules ou d'équipes cohérentes ;
- attribution par le F. A. C. de moyens de travail et d'autres formes de soutien logistique ou technique à ces équipes.

## B. — L'assistance technique civile.

Les personnels d'assistance technique civile qui, rappelons-le, comprennent trois catégories :

- les coopérants sous contrat ;
- les volontaires du contingent ;
- les volontaires du progrès,

sont rémunérés sur des crédits publics qu'abondent des fonds de concours des Etats.

### 1° L'ÉVOLUTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

#### a) *L'aspect numérique.*

Le tableau ci-après retrace l'évolution du nombre de coopérants techniques, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1970 et le 1<sup>er</sup> janvier 1973, en distinguant les enseignants et les non-enseignants.

Evolution des effectifs de l'assistance technique 1970-1973 (tous Etats).

	1 <sup>er</sup> JANVIER			
	1970	1971	1972	1973
Enseignants .....	6.671	6.997	7.573	7.340
Non-enseignants .....	3.659	3.566	3.708	3.881
Total .....	10.330	10.563	11.281	11.221

Il ressort de ce tableau, qui comprend l'ensemble des Etats, que les effectifs globaux sont passés de 10.330 au 1<sup>er</sup> janvier 1970 à 11.221 au 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Toutefois, pour avoir une idée plus exacte des effectifs d'assistance technique, il est nécessaire d'établir des comparaisons plus précises, notamment en excluant :

- les personnels en service en Côte-d'Ivoire, pour laquelle une procédure particulière est appliquée, à savoir la globalisation des charges ;

— et les agents qui ont été transférés du Ministère des Affaires étrangères au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970 en ce qui concerne le Zaïre, le Burundi et le Rwanda, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1971 pour l'île Maurice et les personnels de l'ex-O. C. O. R. A.

**Evolution des effectifs de l'assistance technique 1970:1973.**

(Personnels en service en Côte-d'Ivoire et agents transférés au Quai d'Orsay, de l'ex-O. C. O. R. A. au 1<sup>er</sup> janvier 1970 et au 1<sup>er</sup> janvier 1971 et de l'île Maurice exclus.)

	1 <sup>er</sup> JANVIER			
	1970	1971	1972	1973
Enseignants .....	4.753	4.825	4.999	4.615
Non-enseignants .....	3.009	2.922	2.983	3.052
Total .....	7.762	7.747	7.982	7.667

Le tableau ci-dessus fait ressortir une légère augmentation du nombre des agents à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1971 à la suite du recrutement de 145 enseignants et 60 techniciens supplémentaires : c'est pourquoi, au 1<sup>er</sup> janvier 1972, les effectifs sont remontés à 7.982 agents, mais un an après le niveau des effectifs est inférieur à celui de 1970 en raison essentiellement de la diminution dans le secteur non-enseignant.

Enfin, il nous a paru intéressant d'examiner la situation des personnels de l'assistance technique en République de Côte-d'Ivoire. La date du 1<sup>er</sup> janvier 1966 est prise comme date de référence parce qu'elle est le point de départ de la procédure dite de globalisation.

**Evolution des effectifs de Côte-d'Ivoire (1966-1973).**

	1 <sup>er</sup> JANVIER							
	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Enseignants .....	1.000	1.169	1.309	1.536	1.718	1.952	2.354	2.505
Non-enseignants .....	574	566	546	552	540	526	607	711
Total .....	1.574	1.735	1.855	2.088	2.258	2.478	2.961	3.216

Ce tableau fait ressortir une augmentation considérable des effectifs qui passent de 1.000 en 1966 à 2.505 agents pour l'ensei-

gnement, soit plus de 150 % d'augmentation et de 574 à 711 dans les secteurs non enseignants par suite notamment de l'ouverture du C. H. U. d'Abidjan.

b) *Le transfert des responsabilités.*

Si, globalement, les effectifs d'assistance technique sont en augmentation par rapport à 1960 :

— 1<sup>er</sup> janvier 1960..... 10.082

— 1<sup>er</sup> janvier 1973..... 11.221

en fait, ces chiffres masquent une *évolution très importante*, caractérisée essentiellement :

— par un *accroissement considérable des effectifs de l'enseignement, qui ont plus que triplé*:

— au 1<sup>er</sup> janvier 1960..... 2.416

— au 1<sup>er</sup> janvier 1973..... 7.340

— par une *diminution également importante des effectifs dans les secteurs non enseignants, soit une réduction de moitié* :

— au 1<sup>er</sup> janvier 1960..... 7.666

— au 1<sup>er</sup> janvier 1973..... 3.881

— par la *prise en charge d'agents rémunérés autrefois sur d'autres chapitres budgétaires* :

— au 1<sup>er</sup> janvier 1970, 310 en provenance des Etats ex-belges et de l'ex-O. C. O. R. A. ;

— au 1<sup>er</sup> janvier 1971, 28 agents en service à l'île Maurice ;

— par une *évolution à l'intérieur même des différents sous-secteurs d'activité.*

C'est ainsi que, depuis 1964, les effectifs du secteur judiciaire ont diminué de 238 unités, ceux de la branche des Postes et Télécommunications de 290 unités. Dans les administrations (Impôts, Domaines, Douanes, Police, etc.), on constate une diminution pendant cette période de 212 unités.

De profondes mutations se sont produites à l'intérieur des différentes branches dans lesquelles s'exerce l'action de coopération : pour les enseignants, par exemple, disparition presque

complète des postes dans l'enseignement primaire et développement de l'enseignement supérieur, chez les non-enseignants, suppression presque totale de tous les postes d'administration générale. Par contre, le nombre de techniciens dans l'infrastructure et le développement rural reste à peu près stable.

Il faut noter, par ailleurs, le développement rapide de la branche « Informatique » dont les effectifs, y compris les volontaires du Service national, techniciens et ingénieurs, ont doublé d'une année sur l'autre.

D'une façon générale, on peut dire que les postes d'assistance technique dans les secteurs non enseignants deviennent *des emplois de plus en plus spécialisés et de niveau élevé*. C'est pourquoi, même si la tendance vers la diminution de certains emplois d'administration, de gestion ou d'exécution doit se poursuivre, des besoins nouveaux se font sentir chaque jour dus au développement même des Etats, notamment dans les secteurs Planification, Infrastructure, Développement industriel, Statistiques, et ces besoins portent le plus souvent sur des emplois de haut niveau dont le coût est plus élevé.

On assiste donc peu à peu à un transfert des responsabilités des assistants techniques qui, à l'origine, ont surtout assuré la continuité de l'administration et des services techniques des Etats, mais effectuent aujourd'hui de plus en plus des missions soit de conseillers techniques, soit de techniciens de niveau supérieur.

## 2° LES COOPÉRANTS SOUS CONTRAT

Au plan qualitatif, il faut observer que, depuis plusieurs années déjà, les assistants techniques mis à la disposition des Etats sont de niveau technique, de plus en plus élevé. Cette évolution d'ensemble, qui correspond à une politique précise et concertée avec les Etats, s'efforce de tenir compte des situations locales et des besoins nouveaux apparus dans certaines administrations spécialisées (réforme et contrôle des sociétés d'Etat, informatique, etc.).

Comme la croissance économique requiert des cadres moyens dont la pénurie dans les Etats est aussi sensible que pour les cadres supérieurs, la coopération technique a été amenée à mettre à la disposition des Etats des personnels de ce niveau pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'ensemble du dispositif d'assistance technique.

Il est, d'ores et déjà, possible de résoudre les problèmes de recrutement des agents nécessaires au fonctionnement d'un véritable service public de la coopération, en offrant à ceux qui désirent servir, à ce titre, les garanties fondamentales auxquelles ces volontaires peuvent prétendre, en raison du caractère temporaire de leur service hors de France, de l'importance de la mission de coopération et des sujétions qui en découlent.

En outre, l'intégration des besoins en agents de coopération dans la politique de recrutement des diverses administrations de l'Etat doit faire participer, plus étroitement, ces administrations à l'œuvre de coopération, ce qui permettra normalement de faciliter la gestion de ces personnels et de résoudre plus aisément les problèmes de réinsertion, en France, des coopérants.

### 3° LES VOLONTAIRES DU CONTINGENT

Les volontaires du contingent servant au titre de la Coopération dans les Etats africains et malgache étaient, au 1<sup>er</sup> juillet 1973, au nombre de 1.427.

Après un accroissement considérable des effectifs des appelés du contingent jusqu'en 1967, on a constaté une certaine stabilisation de 1968 à 1971 et une augmentation depuis lors, dans les secteurs non enseignants (Informatique et Santé) et une diminution dans les secteurs enseignants.

Répartition des effectifs des appelés des contingents (1970-1973).

	ENSEIGNEMENT et formation.	AUTRES secteurs.	TOTAL
1 <sup>er</sup> juillet 1970.....	1.072	490	1.562
1 <sup>er</sup> juillet 1971.....	1.096	494	1.590
1 <sup>er</sup> juillet 1972.....	1.182	600	1.782
1 <sup>er</sup> juillet 1973.....	809	618	1.427

Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution de ces effectifs par branche d'activité dans le secteur public depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1970.



Evolution des effectifs des appelés du contingent par branche d'activité  
(juillet 1970 - juillet 1973).

SECTEURS	1 <sup>er</sup> JUILLET			
	1970	1971	1972	1973
Administration générale, administrations spécialisées, Justice, Affaires culturelles et Information.	124	149	216	216
Santé .....	107	99	120	144
Développement rural .....	107	80	92	96
Développement industriel .....	36	50	44	41
Equipements et communications.....	109	113	127	121
P. T. T. ....	7	1	1	0
Enseignement et formation.....	1.072	1.096	1.162	809
	<b>1.562</b>	<b>1.588</b>	<b>1.762</b>	<b>1.427</b>

Depuis la mise en place, à la suite de l'adoption par le Parlement de la loi du 9 juillet 1965, du « Service de la Coopération », devenu l'une des formes du Service national actif, les effectifs des appelés du contingent volontaires du Service national se sont diversifiés de façon continue, aussi bien en ce qui concerne les jeunes gens du contingent œuvrant dans les services publics que ceux employés dans le secteur para-public ou l'enseignement privé. Ces derniers étaient au nombre de 579 au 1<sup>er</sup> juillet 1973, portant ainsi l'effectif d'appelés du Service national mis à la disposition du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères à un chiffre total de 2.006.

Certes, il convient de souligner que certains emplois, qu'il s'agisse des fonctions de conseil, de contrôle ou de conception, doivent être obligatoirement tenus par des agents expérimentés ; de même, certains postes techniques, en particulier dans les secteurs de l'infrastructure ou du développement rural, réclament, outre des connaissances théoriques, une solide formation pratique. Aussi, compte tenu de l'environnement général, les jeunes militaires du contingent ne peuvent et ne doivent-ils être abandonnés à eux-mêmes mais, au contraire, solidement encadrés et affectés à des tâches précises et clairement définies.

Certes, les difficultés ainsi évoquées limitent l'utilisation des appelés ; il n'en reste pas moins que ces agents apportent une collaboration extrêmement utile et souvent indispensable, en particulier dans les domaines agricoles, de l'infrastructure et de la planification.

Ainsi, près de 10 % des postes dans le secteur Equipements et communications sont occupés par des appelés du contingent : leur utilisation dans ce secteur permet, en effet, de pourvoir des emplois de niveaux moyens (conducteurs de travaux, par exemple), pour lesquels il n'existe pas encore suffisamment d'agents africains formés. Il en est de même dans le secteur du développement rural.

Il faut noter aussi que le concours des jeunes appelés du Service national à l'œuvre de coopération technique présente un intérêt certain, d'abord en palliant l'insuffisance numérique, mais aussi en suscitant des vocations qui permettent, dans une mesure non négligeable, la relève des coopérants. Ces jeunes gens contribuent enfin, par l'apport d'un esprit nouveau, au rajeunissement de l'assistance technique. L'amélioration du niveau de recrutement, constatée depuis deux ans, en raison notamment du développement de l'enseignement supérieur, s'est poursuivie cette année.

Il est possible que la réduction à un an de la durée du service militaire — alors que celle du Service national au titre de la Coopération reste fixée à seize mois — provoque, à terme, une certaine désaffection à l'égard du Service de la Coopération. A cet égard, l'incidence des récentes modifications législatives ne peut encore être évaluée ; celles-ci ayant pour effet de porter à vingt-deux ans et même à vingt-trois ans l'âge limite des reports normaux d'incorporation, il apparaît que les reports spéciaux au titre de la Coopération devraient présenter moins d'intérêt pour les jeunes gens, ce qui aurait alors pour conséquence de réduire le nombre des candidats.

Il est vrai que des dispositions transitoires devraient permettre d'assurer, pendant quelques années encore, de recrutement en majorité parmi les bénéficiaires du régime ancien des sursis.

#### 4° LES VOLONTAIRES DU PROGRÈS

La création de l'Association française des « Volontaires du progrès » (A. F. V. P.) a eu pour but d'utiliser le désir d'aider les Etats nouvellement indépendants qui anime beaucoup de jeunes Français. La formule de l'association a l'avantage de permettre une gestion autonome et d'assurer l'unité de l'entreprise, tout en laissant au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Coopération, qui fournit le financement, tous les moyens de contrôle souhaitables.

Recrutés principalement en milieu rural, les volontaires exercent leur métier au contact des populations rurales, ils sont agriculteurs, éleveurs, artisans, bâtisseurs, pêcheurs, éducateurs, mécaniciens, etc. Ils prolongent les initiatives prises par le secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, les organismes de développement et les associations privées, notamment les groupements de jeunesse ; ils œuvrent dans la zone, trop souvent vide, qui sépare le vulgarisateur ou le conseiller technique, autochtone ou européen, de la collectivité africaine. Ils donnent une forme concrète aux conseils reçus et demeurent sur place. Ils travaillent « avec » l'autochtone et non « pour » lui, ayant comme préoccupation essentielle la promotion humaine et technique de la population.

Vivant en règle générale par équipes de deux ou trois volontaires ayant des compétences complémentaires et réparties à l'intérieur du pays, leur action est orientée vers les opérations de développement de base au niveau du village, de formation d'artisans. Leur participation dans le secteur médico-social (hygiène, puériculture, enseignement ménager) s'est en outre régulièrement accrue dans ces dernières années.

Les effectifs des Volontaires du progrès, qui étaient de 500 au 31 décembre 1971, devaient être portés à 560 au 31 décembre 1972, compte tenu de l'ouverture de trois nouvelles délégations (Madagascar, Sénégal, Mali). En raison des événements qui se sont déroulés à Madagascar et au Burundi et des difficultés rencontrées au Gabon, ces prévisions n'ont pu être réalisées : 430 volontaires étaient en service au 31 décembre 1972 et se répartissaient comme suit :

Les effectifs par pays (au 31 décembre 1972).

PAYS	TOTAL	GARÇONS	FILLES
Burundi .....	5	5	»
Cameroun .....	96	40	56
Côte-d'Ivoire .....	52	40	12
Dahomey .....	43	25	18
Gabon .....	35	20	15
Niger .....	105	65	40
Rwanda .....	50	35	15
Togo .....	44	20	24
	430	250	180
	100 %	58,2 %	41,8 %

Par rapport aux chiffres de l'année précédente, on peut observer une augmentation du nombre de filles par rapport à celui des garçons (42 % contre 33 %).

Dans les différents secteurs d'activité au 31 décembre 1972, les Volontaires du progrès se répartissaient comme suit :

	(En pourcentage.)
— Secteur médico-social .....	32
— Agriculture .....	26
— Enseignement ménager .....	14
— Animation (enseignement, formation).....	12
— Artisanat (bâtiment, mécanique).....	12
— Divers .....	4

Il y a lieu de souligner en outre que, dans l'ensemble des Etats où l'association française des Volontaires du progrès est implantée, les effectifs de celle-ci représentaient, au 31 décembre 1972, 29,7 % de la totalité des effectifs des volontaires français et étrangers, contre 34,4 % à la fin de 1971. Cette différence s'explique par les raisons que nous avons déjà indiquées. Ce pourcentage devrait remonter, à la fin de 1973 ou au début de 1974, à un niveau sensiblement égal à celui de 1971.

### C. — L'assistance technique militaire.

Née des accords de Coopération militaire signés entre la France et les Etats d'Afrique noire et de Madagascar, l'assistance militaire technique revêt deux aspects :

- une aide à l'organisation des Forces armées nationales ;
- un soutien logistique, destiné à permettre l'entretien et le renouvellement du matériel militaire détenu par ces Forces armées.

## 1° L'AIDE A L'ORGANISATION DES FORCES ARMÉES

Cette aide comporte deux volets principaux :

— le détachement de cadres français dans les Armées nationales (missions d'assistance militaire technique, A. M. T.) ;

— la formation en France de cadres et de spécialistes africains destinés à les relever.

a) En ce qui concerne l'*assistance militaire technique*, en 1960-1961 quelque 3.000 cadres français avaient été laissés à la disposition des jeunes Armées nationales en cours de création. Détenant initialement presque toutes les fonctions de commandement, ils en ont été peu à peu retirés pour se cantonner dans des emplois de conseillers, d'instructeurs, voire de techniciens, là où leurs homologues africains sont en nombre encore insuffisants. Diminuant de 7 % par an, leur effectif avait été ramené à un peu plus de 1.300 au début de 1969.

La nécessité d'encadrer solidement l'Armée tchadienne a fait remonter ce chiffre à 1.600 en 1971, mais l'amélioration de la situation a permis de le réduire à nouveau ; nos effectifs budgétaires passeront de 1.600 en 1973 à 1.480 en 1974, ce qui, compte tenu du volant de relève (personnel en congé de fin de séjour), représente 1.200 officiers et sous-officiers en poste Outre-Mer.

Notre Mission militaire en Mauritanie a été rapatriée et le nombre de nos assistants au Tchad et à Madagascar continuera à baisser, de façon importante, l'an prochain. Dans les autres Etats, il est indispensable de marquer un palier, pour permettre aux cadres sortis de nos Ecoles d'acquérir l'expérience nécessaire à la relève de nos personnels dans de bonnes conditions.

b) S'agissant de la *formation*, depuis douze ans, plus de 9.000 stagiaires ont été admis dans les différents cycles de formation en Métropole. Le volume annuel de stagiaires, croissant jusqu'en 1966, se maintient depuis cette date à un régime de croisière de 900 officiers et sous-officiers.

Le nombre des stagiaires reste stable, mais, d'une part, le prix des stages augmente rapidement et, d'autre part, les stages de haute qualification, par conséquent coûteux, sont beaucoup plus recherchés actuellement. Cela va dans le sens de l'évolution normale de notre coopération militaire.

L'effort porte en priorité sur la formation et le perfectionnement des officiers, des pilotes d'avions et d'hélicoptères, des mécaniciens (Air, Marine, Auto) et des médecins.

En 1972-1973, nos Ecoles ont accueilli 1.035 stagiaires.

Pour 1973-1974, il est envisagé de recevoir près de 1.200 stagiaires, sans parvenir pour autant à satisfaire toutes les demandes dont le nombre s'élève à plus de 2.100.

## 2° LE SOUTIEN LOGISTIQUE

La France, conformément aux termes des accords d'assistance militaire, avait fourni toutes les dotations initiales des jeunes armées africaines et malgache. Elle s'était engagée aussi à participer à leur soutien logistique. Celui-ci revêt deux formes principales :

- l'aide directe (fourniture gratuite de matériels militaires) ;
- la cession onéreuse (achats en France de matériels commandés et payés par les Etats sur leur budget),

auxquelles s'ajoutent — dans la mesure où les Etats le souhaitent — les services de nos inspecteurs techniques qui les aident à faire le point de leur situation et suggèrent les mesures à prendre pour améliorer la gestion des matériels.

Cette aide militaire directe fait, eu égard à son volume, l'objet d'un programme étalé sur cinq ans depuis 1971, de manière à tenir compte non seulement de nos impératifs budgétaires et des possibilités industrielles françaises, mais aussi de la capacité d'absorption par nos écoles et stages militaires des personnels nouveaux à former. Le programme quinquennal porte sur les catégories de matériels suivants : patrouilleur, matériels aériens, véhicules blindés, véhicules tous terrains, armement, moyens de transmission.

En trois ans, ce plan a déjà permis de rénover une large part des parcs auto et aérien, de l'armement et des postes radio. Ainsi, en 1973, ont été attribués, notamment, 2 hélicoptères et 1 avion de transport, des vedettes côtières, 235 véhicules dont 11 automitrailleuses légères Panhard et 5 engins lourds du génie, un millier d'armes, 200 postes radio, des parachutes, etc.

Un effort particulier est consenti au profit du Tchad, dont les Forces Armées ont depuis septembre 1972 la responsabilité complète des opérations de maintien de l'ordre.

## CHAPITRE III

### L'ÉVOLUTION DES RAPPORTS DE COOPÉRATION

La Coopération est essentiellement évolutive puisqu'elle se doit d'être vivante ; c'est pourquoi, que ce soit sous son aspect bilatéral ou que ce soit dans le domaine multilatéral, elle requiert des adaptations incessantes. Ne s'agit-il pas de favoriser le développement et de tenter, dans la mesure de nos moyens, de contribuer à une entreprise, très ambitieuse, qui consiste à soigner la misère du monde ?

#### A. — La révision des accords de coopération bilatérale.

Treize années se sont écoulées depuis que les accords passés entre la France et les États d'Afrique et de Madagascar ont été signés ; bien évidemment, des modifications importantes ont permis, au cours de cette période, d'actualiser nos rapports. Cependant, l'esprit de la Coopération doit lui-même changer pour tenir compte du degré de développement des différents États, de leur légitime besoin de s'affirmer et de manifester leur authenticité.

#### 1° DANS LE DOMAINE POLITIQUE

Outre la Mauritanie et Madagascar, pays avec lesquels les négociations sont terminées, quatre États ont, à ce jour, officiellement demandé la révision des accords de Coopération. Il s'agit du Congo, du Niger, du Cameroun et du Gabon : certains envisagent de procéder à des consultations en vue de la révision des accords passés ; d'autres, enfin, n'ont pas encore pris position sur ce sujet.

##### a) *La Mauritanie.*

Ouverts le 4 octobre 1972, les échanges de vues avec la Mauritanie se sont achevés le 15 février 1973 par la signature de cinq nouveaux accords, à savoir un accord culturel, un accord économique, un accord de coopération technique en matière de personnel, un accord sur la pêche, un échange de lettres en matière de politique étrangère.

b) *Madagascar.*

Avec Madagascar, les négociations ont débuté le 25 janvier 1973 et se sont terminées le 14 juin dernier. Huit conventions ont été signées concernant les relations diplomatiques, les affaires militaires, les matières domaniales, les affaires culturelles, les affaires judiciaires, l'assistance technique en personnel, les Postes et Télécommunications, la pêche maritime.

c) *La République populaire du Congo.*

En avril 1972, le Gouvernement congolais a demandé la révision de quatre accords pour lesquels il soumettait de nouvelles propositions, à savoir :

- l'accord de coopération en matière de politique étrangère ;
- l'accord sur les droits fondamentaux des nationaux ;
- la convention d'établissement ;
- l'accord en matière de personnel.

Les contre-propositions françaises ont été transmises aux autorités congolaises le 15 juillet 1972. Le 29 juillet 1972 le Président N'Gouabi faisait savoir dans une lettre au Président de la République que le Congo considérait comme caducs les accords en matière de défense. Le 19 août 1972 le Président Pompidou, répondant au Président N'Gouabi, prenait note de cette dénonciation et demandait au Gouvernement congolais de préciser sa position sur les contre-propositions françaises.

Des négociations se sont ouvertes récemment à Paris, dans la perspective que les nouveaux accords puissent être signés à Brazzaville, « si possible avant la fin de l'année ».

d) *Le Niger.*

Le Gouvernement nigérien a demandé, en juillet 1972, la révision d'un certain nombre d'accords signés en 1960 : il a fait tenir, à cet effet, des propositions écrites.

Le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères a fait parvenir au Gouvernement nigérien des contre-propositions en janvier 1973.



En mars, le Président Diiori adressait de nouvelles propositions. Le Gouvernement français, à son tour, envoyait des contre-propositions en juillet dernier.

Les négociations se poursuivent par la voie diplomatique.

e) *Le Cameroun.*

Ouvertes le 25 septembre dernier à Paris, les négociations franco-camerounaises se poursuivent au Secrétariat d'Etat : elles portent sur la revision des textes suivants :

- accord de coopération en matière de personnel ;
- accord de coopération militaire ;
- accord de coopération culturelle ;
- accord de coopération en matière économique, monétaire et financière ;
- convention relative aux relations entre les trésors publics ;
- convention fiscale ;
- accord relatif aux transports aériens ;
- accord domanial ;
- convention de coopération en matière judiciaire ;
- convention consulaire.

f) *Le Gabon.*

Le Gouvernement gabonais a adressé le 23 novembre 1972 ses propositions de revision. Des contre-propositions ont été envoyées au Gouvernement gabonais en juillet dernier.

Une mission légère d'experts français, chargée de poursuivre les négociations, s'est rendue à Libreville, dans la première semaine de novembre 1973.

g) *La Côte-d'Ivoire.*

La coopération franco-ivoirienne s'appuie sur des accords signés le 24 avril 1961 qui doivent être prochainement révisés « en toute amitié avec la France ». Elle porte sur l'assistance technique (3.400 assistants, dont les deux tiers sont des enseignants, des formateurs pour l'armée et des volontaires du progrès), l'aide aux investissements (prêts, à la formation et à la recherche scientifique).

h) *Le Dahomey.*

Les accords conclus en 1961 portent sur une aide financière, l'assistance technique (200 personnes), une aide à l'enseignement, à la recherche scientifique et technique, une assistance militaire et des prêts de la Caisse centrale de coopération scientifique. La revision est envisagée mais aucun programme n'a encore été établi.

i) *La Haute-Volta.*

Les accords signés le 24 avril 1961 portent sur l'assistance en personnel (430 assistants, des professeurs et des cadres de l'armée), l'aide aux investissements, aux services de santé et une aide alimentaire.

j) *Le Mali.*

Les accords signés en février et mars 1962 ont été révisés en février et décembre 1967. Le Mali a son propre institut d'émission au sein de la zone franc. L'aide se manifeste dans les domaines de l'assistance technique (406 assistants) et des investissements.

k) *Le Sénégal.*

Les réaménagements des accords de coopération du 22 juin 1960 seront examinés lors de l'ouverture de négociations au début du mois de mars. Les accords portent notamment sur l'aide au développement propre du Sénégal et le soutien aux regroupements régionaux tels que la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest ou l'organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal.

l) *La République centrafricaine.*

Aucune demande de revision des accords de coopération de 1960 n'a été formulée. L'aide française porte sur l'assistance (416 agents techniques) et l'économie.

m) *Le Togo.*

La coopération franco-togolaise porte à la fois sur l'aide directe (financière, assistance technique : 170 agents, aide à l'enseignement) et sur l'aide indirecte (investissements privés).

## 2° EN MATIÈRE MONÉTAIRE

En 1973, deux Etats ont quitté la zone franc : la Mauritanie et Madagascar.

### a) *La Mauritanie.*

La République islamique de Mauritanie a notifié le 27 décembre 1972 sa décision officielle de retrait de l'Union monétaire ouest-africaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973.

Dès le mois de novembre 1972, le Gouvernement mauritanien a institué un contrôle des changes vis-à-vis des pays de la zone franc, les transferts n'étaient donc plus libres ; il a décidé également de créer sa propre monnaie et de sortir de la zone franc. Cette nouvelle monnaie : l'ougiya (1 ougiya = 0,10 F) a été mise en circulation en juillet 1973 sur le territoire mauritanien : elle est émise par le nouvel institut d'émission : la Banque centrale de Mauritanie.

Une convention de transfert de l'émission a été conclue entre la nouvelle Banque centrale de Mauritanie et la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, le 25 juillet 1973.

La Mauritanie est considérée comme pays étranger au regard de la réglementation française des changes depuis le 5 juillet 1973. Désormais, les relations financières avec ce pays sont notamment soumises à la limitation de la liberté des transferts et aux règles du double marché des changes.

### b) *Madagascar.*

L'émission monétaire de Madagascar, pays membre de la zone franc, était assurée par une Banque centrale : l'Institut d'émission malgache.

Lors de la revision des accords de coopération, des négociations avaient été entreprises en vue de définir un nouveau statut monétaire de Madagascar à l'intérieur de la zone franc.

Un projet d'accord monétaire mis au point par les experts n'ayant pas, en définitive, été agréé par le Gouvernement malgache, celui-ci décidait le 22 mai 1973 de se retirer de la zone franc.

Le compte d'opérations dont l'Institut d'émission malgache bénéficie chez le Trésor français a été clos le 30 juin 1973. Le 1<sup>er</sup> juillet 1973, la Banque centrale de Madagascar a pris la suite de l'Institut d'émission malgache.

Le contrôle des changes établi en novembre 1972 par les autorités malgaches vis-à-vis des pays de la zone franc est maintenu.

Le Gouvernement français a étendu à Madagascar, dans les mêmes conditions que pour la Mauritanie, des dispositions de contrôle des changes existant entre la France et les pays étrangers.

La parité du franc malgache avec le franc français (1 franc malgache = 0,02 F) reste actuellement inchangée.

### **B. — Les rapports des Etats africains et malgache et de la Communauté économique européenne.**

L'acte d'adhésion du Royaume-Uni à la C. E. E. consacrait, dans son protocole 22 :

- le maintien des accords d'association conclus par la C.E.E. ;
- le *statu quo* en ce qui concerne l'application des accords de Yaoundé et d'Arusha jusqu'au 31 janvier 1975. Jusqu'à cette date les relations entre les E. A. M. A. et les nouveaux Etats membres ne sont pas modifiées ;
- la sauvegarde dans l'avenir de l'acquis communautaire pour les Associés actuels, ce qui constitue une des bases de la politique du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères ;
- la possibilité pour les pays du Commonwealth de choisir avant le 1<sup>er</sup> août 1973 entre trois formes d'association :
  - \* Type Yaoundé comprenant une aide financière ;
  - \* Type Arusha ne comportant pas l'aide financière ;
  - \* Simples accords commerciaux ;
- la nécessité de prévoir des mesures spécifiques pour les pays producteurs de sucre et plus généralement pour certains produits de base jouant un rôle déterminant dans l'économie d'un Etat ;
- une distinction entre les pays d'Afrique et de l'Océan Indien et ceux d'Asie et d'Extrême-Orient qui feront l'objet de « solutions appropriées ».

Lors de la Conférence qui s'est réunie à Bruxelles les 17 et 18 octobre 1973, il a été convenu que la Communauté économique européenne, les pays associés actuels et les pays associables négocieraient, dans une première phase, sur la base d'un modèle unique d'association fondé sur la première formule de l'offre (type Yaoundé) qui devait être adaptée à la nouvelle situation.

Sans doute, rien ne devrait être changé jusqu'au 31 janvier 1975 ; mais, après cette date, des problèmes risquent de se poser : en effet, la structure actuelle de l'Association risque d'être remise en cause. Le principe fondamental qui caractérise l'Association de Yaoundé (zone de libre échange à caractère préférentiel et réciprocité consentie par les signataires de la Convention) est d'ores et déjà contesté notamment en ce qui concerne la réciprocité ;

Au surplus, la politique de la Commission sur la stabilisation des recettes d'exportation des Etats associés et associables qui avait fait l'objet d'un memorandum, n'a pas reçu l'agrément de certains Etats membres (République fédérale d'Allemagne et Pays-Bas, entre autres) et la question reste en suspens.

Enfin, le problème du sucre n'est pas non plus résolu, la France désirant que ce produit soit traité comme les autres produits de base, ses partenaires souhaitant que le sucre fasse l'objet d'accords particuliers.

#### 1° EN CE QUI CONCERNE LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

Les productions des E. A. M. A. vont se trouver, sur le marché de la Communauté élargie, en concurrence avec les productions des Etats associables et, dans beaucoup de cas, les préférences commerciales dont les Etats bénéficient actuellement risquent d'être amoindries.

Elles l'ont été, d'ailleurs, depuis quelques années, par la réduction du tarif douanier commun accordée à des produits originaires des pays en voie de développement (café et huile de palme notamment), par la conclusion d'accords commerciaux préférentiels avec certains pays du Tiers-Monde (Brésil notamment) et par les « offres » que la Communauté fait à ces mêmes pays, dans le cadre du système des préférences généralisées.

Ce sera le rôle de la délégation française lors des négociations sur l'élargissement de l'Association que de défendre fermement le principe de la préservation de « l'acquis communautaire », prévu

explicitement au protocole 22 de l'acte d'adhésion, mais « oublié » par certains de nos partenaires, plus partisans d'une politique mondialiste d'aide aux pays en voie de développement que d'une politique régionaliste et eurafricaine.

2° EN CE QUI CONCERNE L'AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE dont bénéficieront éventuellement les Etats associables, tout dépendra de la formule d'association qu'ils choisiront dans l'avenir.

Quelques comparaisons peuvent cependant être faites :

— le niveau de développement des E. A. M. A. actuels et des pays anglophones associables est sensiblement le même ;

— mais le rapport « population » entre E. A. M. A. et pays du Commonwealth est nettement favorable aux seconds (1,6), le Nigéria avec 61 millions d'habitants ayant, à lui seul, une population presque égale à celle des E. A. M. A. réunis ;

— actuellement, l'aide versée par le F. E. D. s'élève à 900 millions d'unités de compte. Si tous les Etats associables choisissaient une formule Yaoundé III, le volume de cette aide devrait être considérablement accru, les critères de répartition restant à définir.

### **C. — Les Etats africains et malgache et les négociations commerciales mondiales.**

Le 4 février 1972, la Communauté économique européenne a souscrit avec les Etats-Unis à une déclaration commune prévoyant un réexamen complet de l'ensemble des relations économiques internationales et, notamment, de tous les éléments du commerce. La déclaration prévoit « qu'une attention spéciale devra être accordée aux pays en voie de développement ».

Le Japon et le Canada ont, ultérieurement, adhéré aux principes de la déclaration de février 1972.

Le 21 octobre 1972, la Conférence au Sommet des neuf Etats membres de la Communauté économique européenne a entériné cette déclaration en invitant les institutions de la Communauté à définir, pour le 1<sup>er</sup> juillet 1973, une conception d'ensemble des négociations « qui devront tenir dûment compte des intérêts » des pays en voie de développement.

A la suite des décisions du Sommet, la Commission a procédé à l'élaboration d'une « conception globale en vue des prochaines négociations multilatérales ».

On se trouve, en définitive, confronté à deux positions de négociations, celle des Etats-Unis et celle de la C. E. E.

## 1° DES THÈSES DIVERGENTES

### a) *La position américaine.*

Le Gouvernement des Etats-Unis a présenté au congrès, le 10 avril 1973, un projet de loi commercial intitulé « Trade Reform Act » : ce projet propose notamment de confier au Président un pouvoir discrétionnaire, pendant cinq ans, pour modifier les droits de douane, en hausse ou en baisse et, en outre, un pouvoir permanent de modifier temporairement le niveau de la protection par des surtaxes, contingents ou autres mesures, afin de remédier à un excédent ou à un déficit de la balance américaine des paiements.

Le « Trade Reform Act » prévoit également la mise en œuvre d'un système de préférences généralisées mais *exclurait du bénéfice de ce traitement les pays en voie de développement qui ne renonceraient pas, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976, à accorder des préférences inverses à d'autres pays développés.*

### b) *La conception communautaire.*

La C. E. E. a adopté, à la fin de juin 1973, sa « conception d'ensemble » des négociations. Après avoir affirmé qu'elle « souhaite que soit poursuivie la politique de libération des échanges et entend assumer les responsabilités qui sont les siennes au plan international, à l'égard des pays industrialisés comme des pays en voie de développement », elle précise ses grandes options : harmonisation des tarifs douaniers, examen des obstacles non tarifaires les plus liés au commerce, accords de produits dans le domaine agricole.

Un chapitre particulier est consacré aux pays en voie de développement. S'agissant des effets bénéfiques que ces pays sont en droit d'attendre de l'expansion du commerce mondial, la Communauté entend contribuer activement aux efforts à consentir dans

ce but par l'ensemble des Etats industrialisés, « sans que puissent être altérés les avantages dont doivent bénéficier les pays avec lesquels elle entretient des relations particulières ».

Les propositions contenues dans le chapitre relatif aux pays en voie de développement vont, d'une manière générale, dans le sens des thèses françaises. Il est important de maintenir leur caractère libéral, afin de renforcer le crédit de la Communauté auprès des pays en voie de développement et d'obtenir ainsi leur appui dans les négociations.

On peut estimer, cependant, que la position communautaire devrait insister davantage sur la priorité qui s'attache au maintien des relations privilégiées avec les pays associés ou associables.

Au surplus, la Commission ne prend pas clairement position sur la question de la suppression des préférences inverses pour l'octroi des préférences généralisées par les Etats-Unis. La France devrait donc souligner l'opportunité des accords préférentiels, leur conformité aux règles du G. A. T. T. et leur contribution à l'expansion des échanges.

## 2° LE PRINCIPE DU MAINTIEN DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LA C. E. E. ET LES E. A. M. A. ASSOCIÉS

Il serait indispensable que nous soutenions le principe du maintien d'un régime de libre échange entre les pays africains associés ou associables et la C. E. E., et fassions admettre que ce principe devra constituer encore le fondement du volet commercial d'une future convention « Yaoundé III », de même que le système des « préférences inverses » devrait demeurer un des éléments essentiels de cette convention, même s'il doit être modulé, compte tenu des pratiques de certains pays africains associés ou associables.

Le régime de libre-échange, en effet, doit être maintenant considéré comme un acquis de l'Association C. E. E.-E. A. M. A. et à ce titre sauvegardé. Comme le souligne le mémorandum de la Commission au Conseil des Communautés européennes, le maintien du régime de libre échange entre la C. E. E. et les E. A. M. A. se justifie à plusieurs titres.

a) Politiquement, ce régime affirme la nature contractuelle de l'Association et pose comme base des relations économiques entre la C. E. E. et les E. A. M. A. non pas un système de mesures décidées



et octroyées unilatéralement par la C. E. E., comme c'est le cas avec les autres pays en voie de développement (cf. les préférences généralisées) mais un système de mesures étudiées et adoptées conjointement par la C. E. E. et les E. A. M. A. dans un esprit de parité, de solidarité et d'égalité.

b) *Pratiquement*, le régime de libre-échange constitue le fondement et l'illustration des liens commerciaux privilégiés existant entre les pays de la C. E. E. et les E. A. M. A. qui sont les uns pour les autres à la fois les plus gros fournisseurs et les plus gros importateurs. De même, bien plus que le régime des préférences généralisées, il garantit aux industries africaines naissantes une possibilité de marchés futurs pour leurs produits finis et semi-finis.

c) *Juridiquement*, enfin, on ne peut valablement opposer (sous couvert de l'article I<sup>er</sup> du G. A. T. T.) le principe de la clause de la nation la plus favorisée au régime de libre-échange C. E. E.-E. A. M. A. puisque les règles du G. A. T. T., notamment l'article 24, prévoient et acceptent l'existence d'unions douanières et de zones de libre-échange.

Toutes ces raisons militent en faveur d'une position très ferme du Gouvernement français quant à la défense du principe du régime de libre-échange entre les pays de la C. E. E. et les Etats africains et malgache associés actuels et futurs.

### 3° LES PRÉFÉRENCES INVERSES ACCORDÉES PAR LES E. A. M. A. AUX PAYS MEMBRES DE LA C. E. E.

A l'égard des attaques dont vont faire l'objet au G. A. T. T. les *préférences inverses* accordées par les E. A. M. A. aux Etats membres de la Communauté, la position française doit également être très ferme, même si elle doit s'assouplir dans d'autres enceintes lors des négociations sur l'élargissement de l'Association.

Les préférences inverses accordées par les E. A. M. A. aux pays membres de la C. E. E. ne sont que l'application du régime de franchise, qui découle, normalement, de l'existence de la zone de libre-échange établie entre les partenaires européens et africains signataires de la Convention de Yaoundé et, à ce titre, leur principe est inattaquable. D'autant que la Communauté laisse à ses partenaires africains, en fonction de leurs nécessités de développement,

la liberté de déroger très largement à ce système (protocole 2 de la Convention de Yaoundé) et même d'accorder aux pays industrialisés tiers le régime de franchise accordé à la Communauté. On ne peut donc parler, en ce domaine, de pressions quelconques exercées par les pays membres de la C. E. E. sur leurs partenaires africains pour bénéficier d'un régime commercial préférentiel et pour « discriminer » les autres pays industrialisés sur le marché des pays associés ni d'une « dépendance » des pays africains concernés vis-à-vis de leurs partenaires européens.

\*

\* \*

Parce qu'ils sont étroitement liés, les divers aspects de la négociation sur le commerce international auront tous des implications sur la situation des pays en voie de développement dans le monde. De plus, l'évolution des négociations au sein du G. A. T. T. aura une influence directe sur le renouvellement de la Convention d'Association.

En tout état de cause, la Conférence de Tokyo, tenue du 12 au 14 septembre 1973, aura permis, pour ce qui concerne certains E. A. M. A., de débloquer un problème qui restait en suspens. En effet, lors de cette conférence, les intérêts des pays en voie de développement ont été pris considération de deux manières :

— il a été décidé d'apporter des *avantages supplémentaires* aux pays en voie de développement, sans que ceux-ci soient astreints à une totale réciprocité vis-à-vis des pays industrialisés ;

— pour les 25 pays les plus défavorisés (parmi lesquels figurent le Dahomey, la Haute-Volta, le Mali, le Niger et le Tchad), des avantages supérieurs seront accordés par les pays industrialisés.

## CONCLUSIONS

Votre Commission des Finances se félicite de voir les dotations réservées à la Coopération pour 1974 augmenter de façon satisfaisante : elle a déjà indiqué que notre devoir vis-à-vis des Etats africains et malgache ne peut être rempli, de manière efficace, avec des moyens budgétaires par trop modestes : en effet, il y a lieu, dans ces pays, de tenir compte d'une hausse des coûts largement supérieure à celle observée en France à tout le moins si on veut effectuer, d'une année sur l'autre, des réalisations en quantités physiques identiques.

Au demeurant, il faudrait éviter le procédé du « saupoudrage » des crédits et de porter l'accent, au cours des mois prochains, sur le développement de l'hydraulique dans les pays du Sahel : au surplus, pour être pleinement efficace, l'aide devrait être fournie dans le cadre d'une coopération multilatérale, à l'échelon de la C. E. E.

Votre Commission des Finances observe que les coopérants techniques — étant donné l'objectif essentiel de formation des cadres nationaux que s'est fixée la coopération française — doivent appartenir à un personnel de plus en plus qualifié. Elle insiste sur *l'impératif de neutralité* qu'ils doivent observer, dans le domaine de la politique tant intérieure qu'extérieure des Etats au service desquels ils sont appelés à travailler.

Votre Commission des Finances souligne également que de nombreux travaux ne pourront être entrepris sans l'intervention préalable des services de la *recherche scientifique* ; à ce titre, du fait de sa vocation pour la recherche fondamentale orientée, l'O. R. S. T. O. M. constitue un instrument essentiel au service de la politique française de coopération.

Il est d'ailleurs permis de penser que par suite du développement progressif des structures scientifiques nationales des Etats africains et malgache, la Coopération sur le plan scientifique sera amenée rapidement à prendre des dimensions nouvelles et se situera sur un plan où l'O. R. S. T. O. M., au terme de son statut de son activité antérieure, doit occuper une place de choix.

Alors, la collaboration scientifique sera d'autant plus féconde que l'Office aura plus largement participé à la formation des chercheurs nationaux.

Œuvre de *promotion humaine aussi*, la Coopération doit permettre d'établir un dialogue non seulement entre pays développés et nations en voie de développement mais encore entre États africains afin que le morcellement anarchique résultant de la colonisation fasse place à de grands ensembles politiques et économiques. A cet égard, on ne saurait assez souligner l'importance de notre apport culturel, puisque l'Afrique constitue une des régions du monde où se manifeste, de façon privilégiée, l'essor du français : celui-ci est d'abord lié à l'intensification de la scolarisation dans de nombreux États (Ethiopie, Soudan, Kenya, Ouganda, Ghana, Nigeria) qui accroît le nombre des enfants apprenant une langue étrangère. Dans le cadre d'une volonté de rapprochement politique et économique entre Africains, à laquelle l'élargissement de la Communauté donne une nouvelle dimension, les pays anglophones souhaitent utiliser le français comme langue de communication avec leurs voisins francophones.

Tout aussi importante que les progrès réalisés sur le plan géographique est la nouvelle répartition des personnes intéressées par la connaissance du français. Au lieu d'être dans une large mesure seulement la langue d'une élite culturelle et sociale, le français apparaît de plus en plus comme une langue susceptible de donner accès aux méthodes et aux techniques les plus modernes de la vie contemporaine.

Il apparaît souhaitable dès lors de créer de plus en plus fréquemment des enseignements pour des publics spécialisés : hauts fonctionnaires, techniciens de diverses branches (télécommunications, journalistes, etc...).

C'est donc sur un double plan que doit être développé l'usage du français : dans des zones géographiques d'une part, et dans des souches professionnelles d'une importance considérable pour l'avenir.

Partageant l'avis de M. Monory, votre Commission des Finances regrette la modicité des crédits réservés aux actions en vue du jumelage des villes, qui, cependant, permet de fonder les méthodes de la Coopération sur la décentralisation, sur la promotion communale, sur la participation directe des citoyens à l'action pour

la compréhension et le développement dans le cadre d'une éducation permanente, en réaction contre les routines, les procédures abusives, les gaspillages d'administrations nationales et internationales qui tentent de se substituer de plus en plus aux élus responsables. Aussi, votre Commission des Finances considère que ce mouvement issu de la base, prenant appui sur les communes, développe des solidarités et des complémentarités horizontales, à côté des coopérations verticales d'Etat à Etat.

Votre Commission des Finances a fait également siennes les observations présentées par M. Armengaud sur l'orientation de la Commission économique européenne en matière d'aide commerciale aux pays associés africains et malgache.

Le mémorandum de la Commission, du 4 avril 1973, tout en confirmant que la prochaine convention à conclure avec les Etats associés devrait respecter les principes de la Convention précédente de Yaoundé sur les institutions et la coopération financière et technique, s'est rangé à une politique qui, en matière de produits tropicaux, permet d'assurer auxdits pays des recettes minima grâce à des mécanismes s'apparentant dans une certaine mesure à ceux autrefois prévus par les caisses de stabilisation, prévalant avant l'indépendance des pays associés. C'est là le résultat d'une longue bataille menée depuis près de dix ans par les Commissaires français successifs, M. Rochereau et surtout M. Deniau, avec le concours de la Commission dite des E. A. M. A. du Parlement européen où de nombreux rapports ont été établis dans ce sens.

Néanmoins, l'entrée dans la Communauté de trois nouveaux pays, dont la Grande-Bretagne, pose des problèmes délicats en ce qui concerne les pays du Commonwealth dont certains, plus développés que les autres, sont hostiles au principe même de la Convention de Yaoundé, eux-mêmes contrebattus par ailleurs par les Etats-Unis, au motif des préférences réciproques, que s'accordent les associés africains et européens.

L'année 1974 verra les négociations s'engager pour le renouvellement ou l'aménagement de la Convention de Yaoundé, compte tenu de la présence de nouveaux partenaires. Aussi votre Commission des Finances désire-t-elle être tenue informée de ces négociations par le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Coopération.

Votre Commission des Finances a également enregistré la position prise par son Président, M. Bonnefous, qui a émis le vœu que la répartition des crédits budgétaires entre les différents Etats soit effectuée en fonction de l'attitude que ceux-ci manifestent envers la France.

Reconnaissant enfin avec M. Monory l'importance de la récente conférence d'Alger, votre Commission des Finances s'est félicitée de constater que la Coopération, loin d'être imposée par notre pays soit sans cesse renouvelée, comme le prouvent les nombreuses négociations engagées. Elle souligne, à cet égard, que la Coopération doit présenter l'attrait d'une œuvre profondément humaine, c'est-à-dire être à l'image de l'homme selon Montaigne, à la fois ondoyante et diverse ; elle indique qu'une telle politique lui paraît essentiellement évolutive et pragmatique et qu'il n'y a aucun regret à nourrir ni aucun mépris à entretenir, sous prétexte que tel Etat, qui fut très proche de nous hier, prend ses distances aujourd'hui, car, aussi bien, tel autre Etat, qui se tenait éloigné de nous, peut, dans un mouvement inverse, chercher à se rapprocher de notre pays.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de la Coopération pour 1974.